

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION 12 mai 2026, à 18 h 30

#### Règlement 26-956-1 Modifications au règlement de Zonage.

Aux personnes intéressées par le projet de règlement P1-26-956-1 modifiant le règlement de zonage.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal a adopté, lors de la séance tenue le 14 avril 2026, le projet de règlement suivant :

P1-26-956-1 : Règlement modifiant le règlement de zonage.

**1. Le 12 mai 2026, à 18 h 30, une assemblée publique de consultation aura lieu** dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Waterloo situé au 417 rue de la Cour à Waterloo, **quant aux objets et aux incidences de ce projet de règlement proposé par la Ville.** Au cours de cette assemblée publique, celui par l'intermédiaire duquel elle sera tenue, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Vous pourrez alors poser toute question utile et faire entendre vos suggestions. Les points abordés seront les suivants :

- Appliquer les normes de H-117 pour projets intégrés en zone M-40;
- Zonage article 97, projets intégrés multifamiliale, retirer exigence liée « habitations collectives » art 97.1;
- Zonage Article 97.6, b revoir exigence de 200 m<sup>2</sup>;
- Ajouter usage (Gymnase et formation athlétique) dans zone C-46 et toutes zones mixtes;
- Ajouter usage (Lieux de culte ou d'éducation) (P1) dans la zone I-51;
- Ajouter usage (Établissement de santé et de services sociaux (P2)) à la zone M-62 et toutes les zones Mixtes plus P-39 et I-55;
- Agrandissement de la zone H-92 à même la zone H-93 (voir croquis);
- Prolongation zone H-47 dans zone H-49 pour autoriser jumelés (rue Gévry);

**2** Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville ainsi qu'au bureau d'accueil de l'Hôtel de Ville, situé au 417 rue de la Cour à Waterloo durant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

**Le règlement P26-956-1 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

DONNÉ À Waterloo, ce 4 mai 2026